

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de mise en concordance n°2 du permis d'aménager du lotissement « Cœur de Village » avec le plan local d'urbanisme de Sainte-Olive

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-11, R.442-19 et R.442-20 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

VU l'arrêté du maire en date du 4 mars 2024 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet :

- Changement de vocation des futures constructions à prévoir en zone 1AUa, impliquant le remplacement de la mention faite à la « zone multi-usage » par du logement groupé et individuel.

VU l'arrêté du maire en date du 15 avril 2024 engageant la mise en concordance n°2 du Permis d'Aménager « Cœur de Village » avec le Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la modification de certaines pièces du permis d'aménager.

VU l'ordonnance en date du 24 avril 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme. Edna TREIBER-FERBER en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à enquête publique sur le projet de mise en concordance n°2 du Permis d'Aménager « Cœur de Village » avec le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Olive du 22/06/2024 au 08/07/2024, soit 16 jours consécutifs.

Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Thierry PAUCHARD, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Au terme de l'enquête, la mise en concordance n°2 du Permis d'Aménager « Cœur de Village » avec le Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

Article 4

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, Mme. Edna TREIBER-FERBER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la mairie : 42 impasse de l'ancienne école, 01330 Sainte-Olive.

Article 5

Le dossier de mise en concordance n°2 du permis d'aménager du lotissement « Cœur de Village » avec le Plan Local d'Urbanisme, sera accompagné d'une note précisant les principales caractéristiques du projet et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la

mairie de Sainte-Olive pendant 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 22/06/2024 au 08/07/2024 inclus, les lundi matin de 8h30 à 12h00, les mardi matin de 8h30 à 12h00, les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et les samedis matin de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Olive.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sainte-Olive selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h00,
- Le mercredi 04 juillet 2024 de 14h à 16h00.

Article 7

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté en mairie sur le site internet suivant : <https://sainte-olive.fr/>

Article 8

Une boîte mail sera ouverte pour recueillir les observations éventuelles du public : mairie@sainte-olive.fr.

Le dossier informatique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 9

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de l'Ain. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Préfecture (ou sous-préfecture), en mairie de Sainte-Olive aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <https://sainte-olive.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Sainte-Olive, le 06/06/2024

Le maire

